



Nombre de Conseillers :

En exercice : 17

Présents : 14

Votants : 14

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstention(s) : 0

L'an deux mille vingt-six, le 27 janvier, à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Félix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain BAUQUIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2026

Présents : M. Alain BAUQUIS (Président), Mme Fabienne DULIEGE (1er Adjointe), M. Paul MELINE (2ème Adjoint), Mme Martine MAISON (3ème Adjointe), M. Yves VIGNON (4ème Adjoint), Mme Christiane PAGET (Conseiller Municipal), M. Dominique DUBONNET (Conseiller Municipal), M. Michel RENVOIZE (Conseiller Municipal), Mme Viviane BEAUQUIS (Conseiller Municipal), M. Roger PERRON (Conseiller Municipal), M. Stéphen LE QUERRE (Conseiller Municipal), Mme Charlotte GARGOULAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence TORELLI (Conseiller Municipal), Mme Brigitte FINAS (Conseiller Municipal)

Absents Excusés : M. Pascal CURTET (Conseiller Municipal), M. Marc CANTONI (Conseiller Municipal), M. Jean-Luc BELTRAMI (Conseiller Municipal)

Procurations : Aucune

Secrétaire de séance : Mme Laurence TORELLI

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du projet de création d'un hangar photovoltaïque au boulodrome engendrant la nécessité de remettre en état et d'aménager les abords du complexe sportif côté boulodrome, il est proposé de créer un emploi d'adjoint technique afin de positionner un agent supplémentaire de manière provisoire au service technique, habilité à conduire les engins de Travaux Publics.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, aux grades suivants :

Grade	Emploi	Poste Permanent (P) Poste Non Permanent (NP)	Emploi pouvant être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'Article 3-3	Cat	Durée hebdo. du poste en centième
Filière technique, service technique					
Adjoint technique Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe Adjoint Technique Territorial Principal 1ère Classe	Agent dédié au service technique	NP	OUI	C	35 /35

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de comptabilité et d'expérience professionnelle.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire.
- De modifier le tableau des emplois comme suit, à compter du 1^{er} mars 2026 :

Grade	Emploi	Poste Permanent (P) Poste Non Permanent (NP)	Emploi pouvant être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'Article 3-3	Cat	Durée hebdo. du poste en centième
Filière technique, service technique					
Adjoint technique Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe Adjoint Technique Territorial Principal 1ère Classe	Agent dédié au service technique	NP	OUI	C	35 /35

- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Le Maire,
BAUQUIS Alain



Fait à Saint Félix, le 27 janvier 2026

La secrétaire de séance,
TORELLI Laurence